

N° 2025 DSATM 545

**PORANT SUR L'UTILISATION EXCEPTIONNELLE DES LOCAUX
DE L'EGLISE SAINT EUSEBE POUR L'ORGANISATION DE CONCERTS DE MUSIQUE CLASSIQUE**

LE SAMEDI 22 NOVEMBRE 2025 ET DIMANCHE 23 NOVEMBRE 2025

Le Maire de la ville d'Auxerre,

Vu les articles L 2213.1, L 2213.2 et L 2213.3 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles R 143-1 à R 143-7 du Code de la construction et de l'Habitation,

Vu les articles GN (dispositions applicables à tous les établissements recevant du public – livre I du règlement de sécurité),

Vu l'arrêté du 25 juin 1980 modifié portant approbation du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,

Vu l'arrêté municipal n° 2020-AG 097 du 15 septembre 2020 portant délégation de signature pour les actes afférent aux établissements recevant du public à Monsieur Sébastien Dolozilek, adjoint en charge de la sécurité et de la tranquillité,

Vu la demande en date du 20 septembre 2025 de l'association ACAMPY, représenté par Monsieur Nicolas Martin Vizcaino, sollicitant l'autorisation d'utiliser de façon exceptionnelle les locaux de l'Eglise Saint Eusèbe, lors de la représentation de concerts de musique classique le samedi 22 novembre 2025 et le dimanche 23 novembre 2025.

Vu l'avis favorable avec prescriptions de la DDT (sous-commission accessibilité), en date du 06 octobre 2025,

Vu l'avis favorable avec prescription du SDIS (sous-commission sécurité), en date du 05 novembre 2025,

Considérant que le niveau de sécurité de l'établissement présente des infractions à la réglementation en vigueur, mais qu'il peut y être remédié,

Considérant que le projet, en l'état, ne respecte pas les règles d'accessibilité aux personnes handicapées prescrites au Code de la construction et de l'habitation, mais qu'il peut y être remédié,

Arrête,

Article 1^{er} : L'Organisation des concerts de muisque Classique décrite dans la demande d'autorisation d'utilisation exceptionnelle des locaux de l'Eglise Saint Eusèbe sus-visée est autorisée,

**Le samedi 22 novembre 2025, de 19 h 00 à 23 h 00.
Et le dimanche 23 novembre 2025, de 16 h 00 à 20 h 00.**

Article 2 : Les membres de la sous-commission départementale des ERP IGH ayant retenu des infractions à la réglementation en vigueur. Les prescriptions annexées à la présente décision, devront être strictement respectées.

Article 3 : Les membres de la sous-commission départementale d'accessibilité ayant retenu des infractions à la réglementation en vigueur. Les prescriptions annexées à la présente décision, devront être strictement respectées.

Article 4 : L'organisateur présent pour cette manifestation prend les dispositions nécessaires afin d'éviter toute diffusion sonore excessive de nature à troubler la tranquillité du voisinage.

Article 5 : Cette autorisation est accordée à titre précaire et est révoquée immédiatement en cas de plainte du voisinage pour nuisances sonores excessives ou tapages.

Article 6 : L'organisateur de cette manifestation est le seul responsable tant envers la Ville d'Auxerre qu'envers un tiers, de tout accident, dégât ou dommage de quelque nature que ce soit, ainsi que tout désagrément occasionnel pouvant résulter de l'exploitation du domaine public.

Il doit être assuré au titre de la responsabilité civile et souscrire les polices d'assurances nécessaires pour toute la durée de la manifestation, y compris les phases de préparation et de démontage.

Article 7 : Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à :

- ACAMPY,
- Préfecture de l'Yonne, SIDPC,
- Cabinet de Monsieur le Maire d'Auxerre,
- Directeur Interdépartemental de la Police Nationale,
- Commandant du centre de secours principal d'Auxerre,
- Directeur départemental de la DDT service SHBS,
- Direction générale des services de la Ville d'Auxerre,
- Direction accueil communication de la Ville d'Auxerre,
- Direction de la cohésion sociale et solidarité de la Ville d'Auxerre,
- Direction culture, sports et vie associative de la Ville d'Auxerre,
- Police municipale,

Fait à Auxerre, le 17 novembre 2025,

l'Adjoint au Maire chargé de la tranquillité
et de la sécurité,

Monsieur Sébastien Dolozilek.

